



DECISION N° 2024-08 du 12 juillet 2024

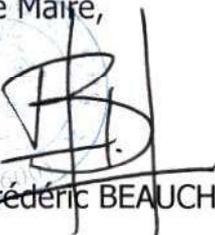
Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2024/036 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2024,
DECIDE de fixer les tarifs pour les activités périscolaires dès le 1^{er} septembre 2024 de la façon
suivante :

Abroge et remplace la décision 2022-12

Quotient familiaux Service	QF inférieure ou égale à 700€	QF de 701€ à 1200€	QF supérieure à 1200€
Garderie du matin	0,90 € / jour / présence	1.20 € / jour / présence	1,70 € / jour / présence
Cotisation Pause Méridienne	8,00 € / an	9,00 € / an	10,00 € / an
Cotisation Soir	22 € / an	25 € / an	27 € / an

Fait et publié à Mamers, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF